

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du :  
0206.2023

**PRESENTS** : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BUGADA pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ  
M. CHAZERAND pouvoir à Mme CALONNE  
Mme GRESSER pouvoir à Mme LAMY  
Mme BAILLY pouvoir à M. CHUARD  
Mme JACQUET pouvoir à Mme REGALDI

**ABSENT** : M. LECOQ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CHATEAU Christine

***Délibération portant création  
d'un emploi fonctionnel de  
Directeur  
Général des Services***

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité et Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et que les Communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Mme la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la Collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de la Maire

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des attachés (grades d'attaché et d'attaché principal) ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, (grades d'ingénieur, ingénieur principal),

ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la Fonction Publique d'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par la Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

.../...

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Municipal,

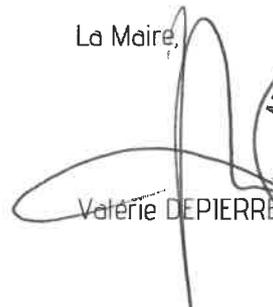
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de créer un emploi un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la Commune.

Pour copie certifiée conforme au registre,  
Arbois, le 12 juin 2023

La Maire,

  
Valérie DEPIERRE



La Secrétaire de Séance,

  
Christine CHATEAU